



Dettes découvertes en 2017 décédée de mon père en 2008

Par **sol62**, le **24/08/2017** à **08:18**

bonjour je suis actuellement perdu

mes parents ont contracté un prêt en 1994 ils se sont divorcés en 1995 ma mère a compris un titre exécutoire a été rendu en 1996 ma mère a réglé cette dette jusqu'en 2001 et a prévenu le huissier que mon père travaillait ce dernier a dit à ma mère de ne plus payer il allait faire arrêter la saisie sur le salaire de mon père ma mère n'a plus jamais eu de nouvelle de ce crédit depuis

mon père est décédé en septembre 2008 n'ayant aucun bien il n'y a pas eu de succession aujourd'hui ma mère reçoit un courrier d'un huissier lui demandant de régler sans délai la totalité de la somme restante, il ne savait pas que mon père était décédé car le courrier lui a été envoyé sans réponse forcément mais n'a pas cherché plus loin des frais pour le blocage de compte en 2017 ont été ajoutés à la dette alors que depuis 2008 plus de compte au nom de mon père!

le courrier a été envoyé en simple lettre pas recommandé, j'ai appelé ce huissier pour en savoir plus mais celui-ci est très désagréable et exige cette somme sans aucun dialogue possible je voudrais savoir ce qui est possible de faire? car ma mère n'a eu aucune nouvelle de cette dette depuis 2001, nous n'étions pas au courant non plus, nous sommes perdus

Par **morobar**, le **24/08/2017** à **09:54**

Bonjour,

Le titre exécutoire est valable jusqu'en 2018.

Votre mère reste bien redevable d'un solde à déterminer.

Il va aussi falloir examiner la succession de votre père.

Par **amajuris**, le **24/08/2017** à **10:28**

bonjour,

le fait d'être co-emprunteur signifie qu'il y a une clause de solidarité entre les co-emprunteurs.
en cas de non-paiement, le créancier peut demander le paiement à n'importe lequel des emprunteurs.

le titre exécutoire s'applique aux 2 co-emprunteurs.

salutations